

Division des moyens et des personnels
Enseignants 1^{er} degré
Service de la gestion collective et de la formation
DIMOPE/GCF/MC/2022-8

Bobigny, le 9 décembre 2022

Affaire suivie par :
Matthieu Cassagne
Tél : 01 43 93 72 50
Mél : ce.93cappei@ac-creteil.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

à

Mesdames les institutrices,
messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures des écoles,
Messieurs les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les principales de collège,
messieurs les principaux de collège

Mesdames les directrices adjointes chargées de
SEGPA,
messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Objet : Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2023-2024

Références :

- décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou à une maladie
- circulaire ministérielle du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI
- circulaire ministérielle relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'école inclusive, année scolaire 2022-2023, du 9 juin 2022.

PJ : Présentation de la formation (annexe 1).

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) se substitue au certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés sous contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants retenus pour cette formation s'engagent à la rentrée 2023 à suivre l'intégralité de la formation et à se présenter à l'examen à l'issue du stage.

Vous trouverez joint à la présente circulaire un tableau synthétique présentant la structure de la formation (annexe 1).

I. LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- Une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation.
- Un tronc commun non fractionnable de 144 heures et comportant six modules obligatoires.
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable.
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable.

Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront de droit un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, à raison d'un volume total annuel de 50 heures pour un maximum de deux modules.

II. ACCES A LA FORMATION ET AFFECTATION

1) Conditions de candidature, calendrier et constitution du dossier :

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2023.

Il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet sur l'année de formation.

Le dossier de candidature est à remplir en ligne dans l'application Colibris via l'adresse : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/cappei>, **au plus tard le 10 janvier 2023, 23h59.**

L'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription apportera, **avant le 24 janvier 2023, 23h59**, un avis à ce dossier après un entretien au cours duquel les obligations auxquelles le candidat s'engage lui seront exposées : participer au mouvement intra départemental pour solliciter un poste correspondant au parcours préparé, suivre l'intégralité des regroupements de formation, se présenter à l'examen et exercer les fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

Les enseignants souhaitant exercer leur activité en ULIS, en SEGPA ou en IME sans avoir déjà une expérience dans cette spécialité seront contactés par l'IEN ASH en charge de cette partie de l'enseignement inclusif afin

que leur soient exposés les enjeux liés à ce parcours précis de formation. L'IEN ASH transmettra, **entre le 25 janvier et le 7 février 2023** à la DIMOPE (service de la gestion collective) un avis pour les candidats ayant choisi une formation dans sa spécialité.

Cas particuliers :

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

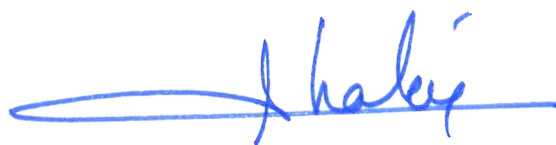
2) Affectation :

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer aux opérations de mouvement intra départemental afin d'obtenir un poste dans le module d'approfondissement souhaité. Les candidats sont invités à se reporter aux lignes académiques de gestion relatives à la mobilité, consultables sur le site de la DSDEN 93.

Enfin, il est rappelé que la certification CAPPEI est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), sans passer par l'année de formation. Cette voie d'accès est pilotée par le rectorat de Créteil selon un calendrier et des modalités précisés sur le site de la DSDEN 93.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish underneath.

Antoine Chaleix